

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260223-D_23-02-2026-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°23-02-2026-040

1.1 Marchés publics

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 23 février 2026*

Date de convocation	17 février 2026
Date d'affichage	17 février 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	38
Votants	49 (dont 11 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 23 février à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint-Aubin-des-Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 38 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BREBION, M. Bruno CEPRE, M. Nicolas CHABLE, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, M. Roland MARCOTTE, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Etaient représentés : 2 - Mme Liliane DENIS représentée par M. Bruno CEPRE, M. Didier TORCHÉ représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD.

Pouvoirs : 11 - M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, Mme Catherine CHANTEPIE ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Serge AUGER, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Christiane VAN RYSSEL.

Etaient excusés : 6 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER.

Secrétaire de séance : Mme Michèle LEGESNE.

**CENTRE AQUATIQUE :
PROLONGATION DE GPA**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°28-01-2026-010 en date du 28 janvier 2026 relative à la prolongation de GPA pour les lots n°6-9-12-14-15-16-17-18-21-22-23-24 dans le cadre des travaux de construction du centre aquatique,
Vu le rapport présenté par M. Eric PAPILLON, Vice-président en charge des travaux,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la décision de réception, marquant la date d'achèvement des travaux, pour les 24 lots, a eu lieu le 5 mars 2025, dans le cadre du marché de travaux pour la construction du Centre Aquatique.

PREND ACTE que lorsque la réception est prononcée (sauf clause contraire expresse), le délai de garantie de parfait achèvement (GPA) prévu au contrat, commence à courir à compter de la date d'effet de la réception. L'objet de la garantie de parfait achèvement est de rendre l'ouvrage conforme aux prévisions du marché et ne se limite donc pas à la réfection des désordres mais plus largement à tous les travaux nécessaires à la satisfaction pleine et entière du maître d'ouvrage.

RAPPELLE que sa durée est d'un an à compter de la date d'effet de la réception, soit jusqu'au 5 mars 2026.

PREND ACTE que :

- La garantie de parfait achèvement couvre tous les vices réservés et les vices apparus dans l'année suivant la réception ;
- La garantie de parfait achèvement fonctionne de pair avec les mécanismes de la retenue de garantie qui correspond à des sommes retenues sur chaque facture ou situation, mais aussi, avec celui de la garantie à première demande, qui correspond à la proposition d'un établissement bancaire en lieu et place de la retenue de garantie.

La garantie de parfait achèvement peut être prolongée par décision du représentant du pouvoir adjudicateur (article 44-2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux 2021).

EST INFORME qu'en raison de réserves non levées, et/ou, en raison de désordres signalés depuis la réception et non résolus à ce jour, il est proposé de prolonger la garantie de parfait achèvement pour une durée de 6 mois, à compter du 5 mars 2026, pour 2 lots supplémentaires, à savoir :

- Lot 4- Gros Œuvre – Le Bâtiments ;
- Lot 7- Couverture-Etanchéité – Soprema.

En cas d'inexécution dans le délai fixé, la Communauté de communes pourra faire exécuter les travaux par une autre entreprise aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

AUTORISE le Président ou son représentant à :

- Approuver la prolongation de la garantie de parfait achèvement pour une durée de 6 mois à compter du 5 mars 2026, soit jusqu'au 6 septembre 2026, pour les lots n°4 et 7,
- Accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 49
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 23 février 2026
Pour extrait conforme
Le 24 février 2026

Le Secrétaire de séance

Mme Michèle LEGESNE

Le Président

M. Didier REVEAU